création d’un abattoir de volailles

commune d’Ancenis saint Géréon

RAPPORT

enquête publique : 9 novembre-12 décembre 2020

sommaire

1) l'objet de l’enquête

2) contenu et liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête

3) les conditions de tenue de l’enquête :

4) synthèse et analyse des observations du public :

annexes ci- jointes :

- PV de synthèse : les réponses du maître d’ouvrage du projet en réponse aux questions du commissaire enquêteur

- courrier portant l’avis favorable de la COMPA (communauté de communes du pays d’Ancenis)

- délibération de la commune d’Ancenis Saint Géréon émettant un avis favorable

1) l'objet de l'enquête :

L'enquête publique a pour objet, le projet de création d'un abattoir de volailles, dans la ZI de l'Hermitage, sur la commune d'Ancenis .

Compte tenu des activités projetées , à savoir, l'exploitation d'abattoir et le traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires , le projet est soumis à une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) dont la procédure comprend une enquête publique.

D'autres communes, Mésanger , la Roche Blanche, Vair sur Loire, et Orée d'Anjou sont concernées du fait, du projet de création de sites de compensation à la destruction de zones humides et, du rayon d'affichage de 3 km liée à la procédure d'autorisation.

1-1 : contexte général :

1-1-1: localisation :

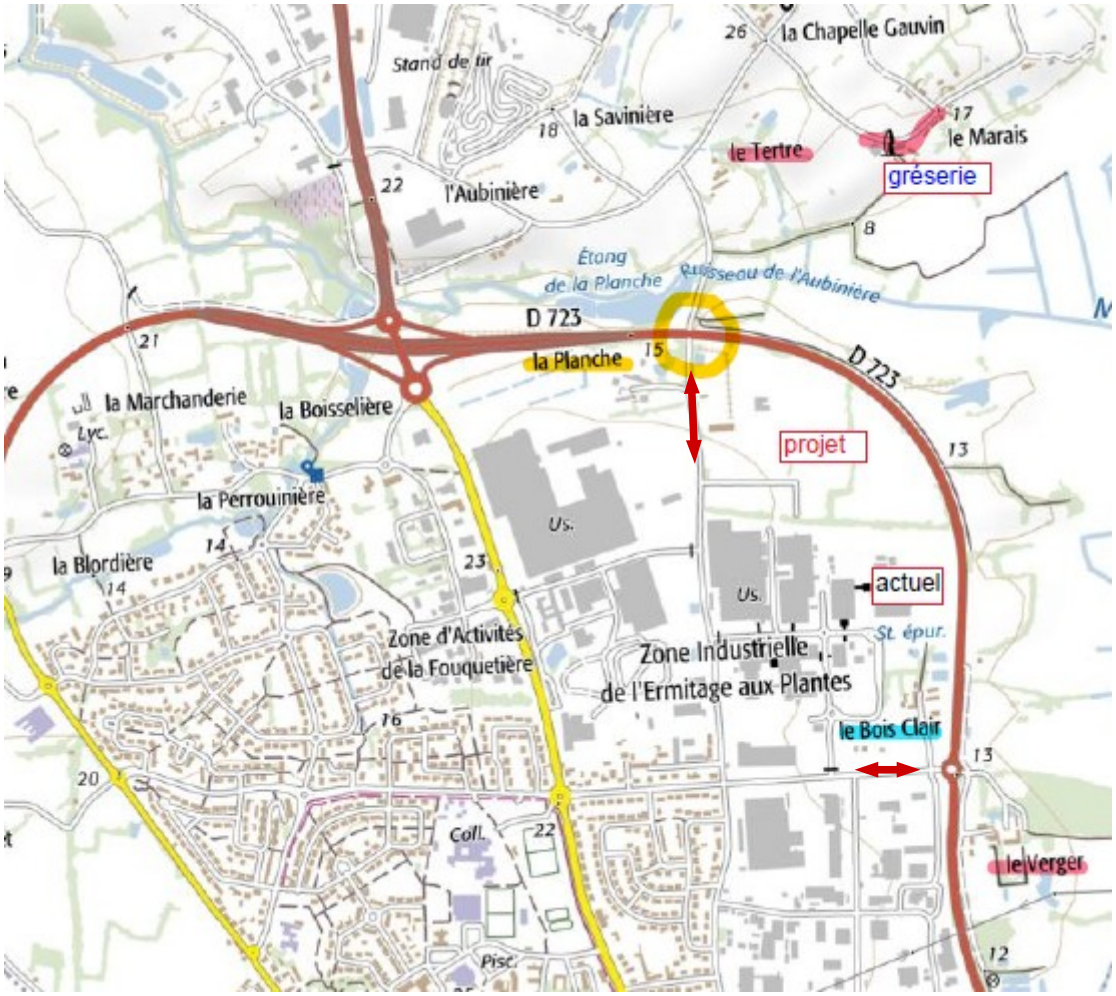

Proximité des secteurs d'habitat :

Les secteurs d' habitats les plus proches du projet sont :

- au nord, le hameau de la Gréserie et l'écart du Tertre à environ 550 mètres .

- au sud le hameau du Bois Clair à environ 425 mètres et les secteurs pavillonnaires desservis en particulier par les rues Cadou et Musset , à environ 800 mètres.

- à l'Est le hameau du Verger, à environ 870 mètres ;

- à l'Ouest : les secteurs pavillonnaires desservis en particulier par les rues du Maine et d'Anjou , à environ 900 mètres.

On note que le futur abattoir se décale vers le Nord pour s'éloigner d'un peu plus de 200 mètres par rapport à l'établissement existant .

Desserte : Comme l'actuel, le futur établissement sera desservi , à partir de la RD 723, au nord par la rue de l'Hermitage par le carrefour de la Planche, et au Sud- Est par le boulevard Jules Verne .

1-1-2 : Historique de l'occupation du site d'implantation du projet :

Le projet se localise sur une friche agricole mais déjà ancienne dans la mesure où le terrain est séparé des zones agricoles exploitées par la rocade(RD 723) , avec une affectation par le PLU à un usage d'activités .

1-1-3 : <u>situation au regard du document d'urbanisme</u> en vigueur :

Le projet est compris dans la zone à vocation d'activités 1AUe-b au PLU de la commune d'Ancenis, approuvé le 24 février 2020.

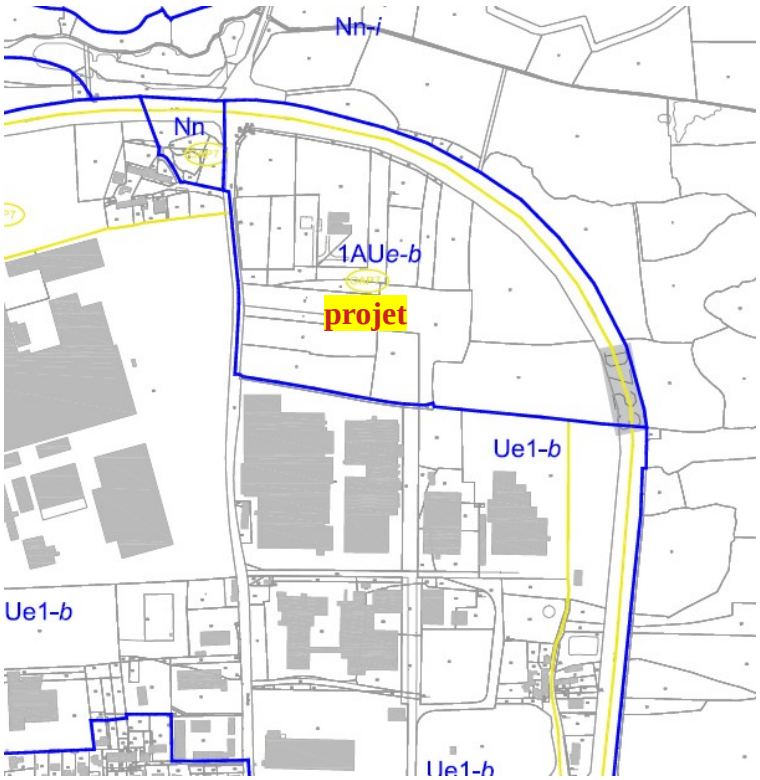

- en conformité avec les règles du document d'urbanisme opposable, un permis de construire PC 04400319 W 1115 a été délivré à la société Galliance , le 25 février 2020 par la commune d'Ancenis.

<u>commentaires</u> : si le projet correspond à l'affectation de l'usage des sols prévu par le document d'urbanisme communal, l'évaluation de son impact environnemental, les conditions de son insertion dans le tissu urbain existant comme l'appréciation des risques découlant des process industriels qui seront utilisés , constituent les éléments essentiels de la demande d'autorisation .

1-2 : caractéristiques générales du projet :

Le projet porte la création d'un nouvel établissement industriel pour l'abattage, la découpe et le conditionnement de volailles (poulets) :

- superficie bâtiments = 17197 m² sur un site de 10 ha

- surfaces imperméabilisées (bâti + pk + voirie) = 45 805 m² soit ***45,45 %***

- surfaces non imperméabilisées (espaces verts et engazonnés) : 54 959 m² soit ***54,54*** % du terrain d'assiette

- capacité d'abattage de 600 000 volailles en moyenne par semaine ; 220 tonnes de carcasses par jour , production de 140 tonnes de produits finis.

-un trafic de camions estimé à environ 120 mouvements par jour sur une plage horaire de 2h à 22 h, du lundi au vendredi + quelques samedis matin.

- montant financier estimé à 43 millions d'Euros.

En conclusion, le projet d'abattoir présenté par la société Galliance, se caractérise en premier lieu par la création d'un nouvel établissement de préférence à une réhabilitation de l'existant, sur une emprise foncière non occupée , dans une zone d'activités industrielles comprise à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération d'Ancenis Saint Géréon .

1-3 : cadre et acteurs institutionnels de l'enquête :

- Le tribunal administratif de Nantes par sa décision du 13 août 2020 n° E20000098 / 44 a désigné Mr Métayer JF, en tant que commissaire enquêteur.

- L'autorité organisatrice de l'enquête est l'État (Préfecture de Loire Atlantique-bureau des procédures environnementales et foncières) qui a pris l' arrêté 2020 /ICPE /277 du 16 octobre 2020.

- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP 44) assure la fonction d'inspection des installations classées.

- les conseils municipaux des communes d'Ancenis Saint Géréon, Mésanger , la Roche Blanche, Vair sur Loire, et Orée d'Anjou, sont appelés à donner leur avis ;

la délibération d'Ancenis du 14 décembre 2020 est jointe en annexe au présent rapport .

1-4 : maîtrise d'ouvrage privée :

- le maître d'ouvrage du projet d'abattoir de volailles est la société GALLIANCE , pôle volaille de la coopérative TERRENA, qui regroupe 4500 collaborateurs sur 14 sites de transformation de volailles, pour un réseau de 1200 éleveurs , avec un chiffre d'affaires déclaré de 1 milliards d'€.

****

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête, après avis du commissaire enquêteur, des conseils municipaux concernés, des services instructeurs de l'État, est une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement délivrée par le préfet de Loire Atlantique assortie le cas échéant de prescriptions ou un refus.

2 : le dossier soumis à enquête :

2-1 : <u>les étapes de l'instruction</u> :

Le dossier soumis à enquête publique, réalisé pour le compte de Galliance, maître d'ouvrage, a été établi en 2 étapes ;

- une demande originelle déposée le 6 décembre 2019, a fait l'objet de remarques de la DDPP , adressées à l'exploitant le 7 février 2020 .

- des éléments complémentaires aux remarques rédhibitoires des services instructeurs envoyées le 3 juillet 2020 par le demandeur ; *l'avis de recevabilité de la DDPP permettant la mise à l'enquête publique a été transmis le 4 août 2020* .

Ainsi, le dossier , fortement enrichi suite aux observations des services de l'État, comporte deux classeurs , le premier correspondant à la demande initiale, le deuxième rassemblant les réponses .

<u>Commentaires sur la présentation du dossier</u> : Je ferai mienne la suggestion issue de l'avis de la CLE , gérant le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire , qui recommandait une fusion des dossiers par thèmes pour en faciliter la lecture ; ce constat n'est pas propre au présent dossier du projet d'abattoir ; souvent les personnes, associations et le commissaire enquêteur sont confrontés à la difficulté d'appréhender l'état réel du dossier car certains éléments du dossier initial sont déjà en cours de modification ou potentiellement supprimés, suite aux échanges préalables à l'enquête ; il convient alors de se reporter à plusieurs pièces dispersées pour réussir à faire un point précis .

2-2 : -<u>contenu du dossier de demande</u>:

2-2-1 :<u> le dossier initial</u> : 170 pages

- **l'étude d'impact ICPE** : comprend , une description du projet, de ***l'état actuel de l'environnement, des impacts*** probables sur le milieu environnant , le paysage, la ressource en Eau, le sol , l'air , le voisinage, les odeurs , les déchets , le trafic routier, la faune et la flore, la consommation énergétique, une analyse de la conformité aux documents , du risque sanitaire , ***des mesures envisageables pour réduire les impacts,*** enfin ***les raisons pour lesquelles le projet a été retenu***.

le résumé non technique de l'étude facilite l'appréhension du dossier .

Les annexes traitent des bassins d'orage, des études acoustiques, du volet milieux naturels, de la faune, de la flore, et des zones humides.

- l'étude de dangers ICPE : comprend une description des installations et activités projetées, des retours d'expérience en matière d'accidentologie, l'évaluation des potentiels de dangers (produits, procédés….) , leur modélisation, la hiérarchisation des risques , les moyens de secours et d'intervention en cas d'accident.

le résumé non technique de l'étude facilite l'appréhension du dossier.

- **autres pièces** *: notamment , la demande d'autorisation environnementale , les plans, de situation, de masse , des bâtiments , les attestations de propriété, le descriptif des procédés de fabrication, la présentation des capacités techniques et financières du demandeur, l'engagement de remise en état du site en cas d' abandon du projet……..*

2-2-2 : le dossier complété : 81 pages

apporte des réponses, des études complémentaires , et des engagements supplémentaires en matière de :

- classement de l'établissement
- implantation
- volet bio diversité
- volet eau et milieux aquatiques
- évaluation des risques sanitaires
- bruit
- étude des dangers

2-3 : les pièces administratives relatives à l'organisation de l'enquête : le registre d'enquête , l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique, les avis des services de l'État.

2-3 : les avis des services de l'État :

service	date avis	nature de l'avis	contenu de l'avis
Direction Départementale Protection Populations	préalable : 7 février 2020 . définitif : 4 août 2020	***dossier estimé complet et régulier*** *assorti de l'obligation pour l'exploitant d'apporter des réponses aux remarques et de produire les documents exigés*	synthèse de l'ensemble des points à traiter : - impact sur les zones humides existantes , sur la Faune et la Flore ; mesures ERC - traitement des rejets des eaux pluviales dans le milieu et des EU . - évaluation des risques en fonction de la présence de substances dangereuses et de malveillances : incendie – explosion - évaluation des risques sanitaires comme la toxicité des émissions
Commission Locale de l'Eau (CLE) gérant le SAGE estuaire de la Loire	11 septembre 2020	***avis défavorable :*** -les sites de compensation doivent se situer sur le territoire du SAGE - le positionnement des bassins EP est à revoir - la compatibilité de la station publique à traiter les EU du projet est à préciser	le projet doit démontrer la connaissance des dispositions du SAGE 2009
Direction Départementale Territoire Mer	28 juillet 2020	***dossier jugé complet et régulier /*** *au dossier initial assorti de* ***prescriptions***	sites de compensation : état initial à faire ; amélioration à apporter en fonction des espèces protégées
Service Départemental d'Incendie et de Secours	24 janvier 2020	***avis favorable*** sous ***réserve*** du respect des engagements du MO + prise de mesures de sécurité contre l'incendie	r***isques*** répertoriés : - incendie - explosion - toxicité
Agence Régionale de Santé ; SPE 44	16 avril 2020	***avis défavorable :*** - insuffisance des mesures acoustiques - absence d'étude sur l'interprétation de l'état des milieux	***impacts*** répertoriés : - nuisances sonores - odeurs - rejets atmosphériques

service	**date avis**	**nature de l'avis**	**contenu de l'avis**
Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	22 septembre 2020	***avis favorable avec conditions :*** - établissement de continuités écologiques- - mesures de gestion ERC avant les travaux mise en place d'indicateurs de suivi écologique	***enjeux :*** destruction d'habitats , mais mesures compensatoires qui apportent une plus value
INAO	17 décembre 2019	pas de remarques	
Autorité Environnementale	7 septembre 2020	***tacite***	sans observations

2-4 : autre avis :

la compétence économique sur le territoire de la communauté de communes du pays d'Ancenis est exercée par la COMPA ; celle ci comprend la gestion de la ZI de l'Hermitage.

Dans un courrier (*annexé au présent rapport*) du 21 décembre 2020 adressé au commissaire enquêteur, signé par son Président, la COMPA « émet un avis favorable à ce projet industriel majeur ……. pour la filière agroalimentaire et pour le maintien de l'emploi sur le pays d'Ancenis » .

Il est à noter que ce courrier, joint en annexe, a été envoyé au-delà de la date de clôture du 12 décembre 2020 .

commentaires : les principaux **enjeux** générés par le projet du nouvel abattoir d'Ancenis , sont :

outre celui de la préservation de l'attractivité économique et de l'emploi sur le territoire d'Ancenis,

1) un enjeu **environnemental** :

Le site choisi ne présente pas, au titre de la bio diversité, un intérêt écologique majeur par rapport aux zones naturelles proches en particulier les marais de Grée ou d'autres secteurs de la commune d'Ancenis ; toutefois il s'agit , comme pour tout projet , d'en apprécier les impacts sur l'environnement , tant du point de vue de la préservation de la bio diversité que de l'efficacité des mesures de traitement de rejets dans le milieu comme celles relatives aux déchets .

Si la réalisation du projet sur le site ne permet pas d' éviter tout impact , le projet se doit de réduire au maximum les effets destructeurs, notamment , en modifiant l'implantation du bâti et en préservant des haies et arbres , en limitant les surfaces de circulation et de stationnement imperméabilisées , en compensant sur d'autres sites la destruction des zones humides .

2) un enjeu liés aux **risques** industriels et sanitaires (incendie -explosion – toxicité des émissions dans l'air) découlant du fonctionnement d'un abattoir , afin de protéger la population, notamment riveraine, ainsi que les salariés du site et les visiteurs .

3) un enjeu au titre des **nuisances** :

- sonores générées par le fonctionnement de l'établissement , mais également par les allées et venues des camions y compris en période nocturne.

- olfactives liées aux odeurs émises par le stockage de déchets et les aires de stockage des volailles

4) un enjeu spécifique à la nature du projet d'abattoir , afin de mieux prendre en compte le **bien être animal** dans le contexte d'une sensibilisation plus forte de la société à propos de ce sujet.

3 : les conditions de tenue de l'enquête :

introduction : les conditions particulières liées à la période de Pandémie

l' enquête programmée par l'arrêté préfectoral du 2020/ICPE/277 du 16 octobre 2020, du 9 novembre au 12 décembre, s'est trouvé comprise dans la période de confinement du 30 octobre au 15 décembre , imposée par l'État ;

sur l'ensemble du territoire français , les autorités préfectorales , autorités organisatrices , ont arbitré en faveur du principe de maintien des enquêtes ; dans le cadre de la présente enquête , l'autorité organisatrice a souhaité de manière compensatoire , mettre à disposition un registre dématérialisé par un arrêté complémentaire 2020/ICPE/328 du 16 novembre 2020 .

La durée de l'enquête , n'a pas été prorogée.

<u>commentaires sur la mise à disposition supplémentaire d'un registre dématérialisé</u> :

Ce registre a été accessible en ligne dès le 9 novembre mais les conditions de connaissance d'une partie du public du nouveau dispositif ont été plus tardives puisque si l'arrêté complémentaire a fait l'objet d'affichages dans les hôtels de ville et autour du site , il n'a pas fait l'objet d'insertions dans la presse.

Toutefois, la mise en place de cette mesure favorable à l'information et à l'expression éventuelle du public n' a pas été négligeable puisqu'elle a permis, en l'absence d'observations , d'appréhender l'activité du site (consultations, visionnages et téléchargements) .

3-1 : <u>les mesures d'information du public</u>

3-1 : <u>informations réglementaires</u> :

- <u>affichage</u> : les affichages ont été réalisés aux différents hôtels de ville concernés, visibles de l'extérieur, et au nombre de 4 autour du site de la future exploitation suite *à ma demande reprise par l'article 3 de l'arrêté préfectoral* ; les certificats attestant de la présence des affichages sont à adresser à l'autorité organisatrice par les communes concernées et le maître d'ouvrage qui pour sa part a produit également un plan sommaire d'implantation des affichages de terrain (*ci-après*) .

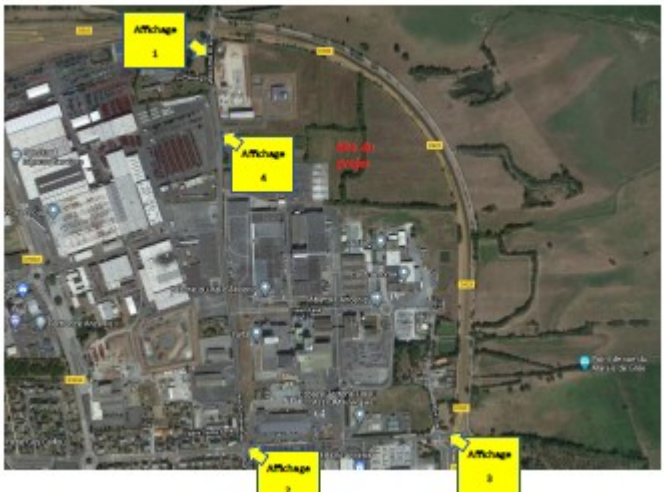

–<u>insertions presse</u> :

-1ère insertion le 23 octobre 2020 , dans la rubrique annonces légales en édition 44 de Ouest France et Presse Océan, , ainsi qu'en édition 49 dans Ouest France et l'Anjou agricole.

- 2ème insertion , dans les mêmes publications, le 13 novembre 2020.

3-2 : les autres informations disponibles pour le public :

3-2-1 : <u>au niveau de la presse</u> :

une conférence de presse a été organisée préalablement à l'enquête dont plusieurs articles se sont fait écho :

- le 16 septembre 2020 dans Ouest France , édition de Nantes « Terrena, un nouvel abattoir pour 2022 » avec mention « d'une enquête publique devant démarrer en octobre » .

- le 17 septembre 2020 dans l'Echo d'Ancenis « Galliance remplacera son vieil abattoir en 2022 « avec mention de lancement de travaux en 2021 « une fois l'enquête publique achevée « .

- le 16 septembre 2020 sur le site en ligne de l'usine nouvelle « Terrena lance la construction d'un abattoir à Ancenis Saint Géréon « avec mention « d'une enquête publique à partir d'octobre « .

3-2-2 : <u>la réunion d'information organisée le 15 septembre 2020</u> :

Un compte rendu a été rédigé par l'exploitant et m'a été remis suite à la rencontre préparatoire du 16 octobre 2020 .

cette réunion réunissait les représentants de l'entreprise Galliance, des éleveurs , le Maire et les élus d'Ancenis (nouvelle municipalité) , un élu de la COMPA, et les riverains , soit 22 participants dont 16 riverains ; ces derniers avaient été sollicités sur la base d'un périmètre comprenant les secteurs d'Habitat les plus proches , au nord, au Sud et à l'Est du projet dans un rayon compris entre 600 et 700 mètres.

Après une présentation du projet pendant environ 30' , il a été noté particulièrement :

- la préoccupation des riverains sur l'amélioration du carrefour routier de la Planche , qui concerne non seulement les entreprises desservies au sud par la rue de l'Hermitage , dont le futur projet d'abattoir , mais également au nord des hameaux dont la Gréserie ; r*éponse donnée oralement : les collectivités territoriales, dont le Département autorité gestionnaire de la RD 723, doivent s'engager à travailler ce point* .

- une question sur « l'expropriation » des maisons du hameau du bois clair le plus enclavé dans la ZI existante ; *en fait, les acquisitions se réalisent par préemption et/ ou accord amiable afin de supprimer à terme la proximité entre activités et habitat , potentiellement conflictuelle.*

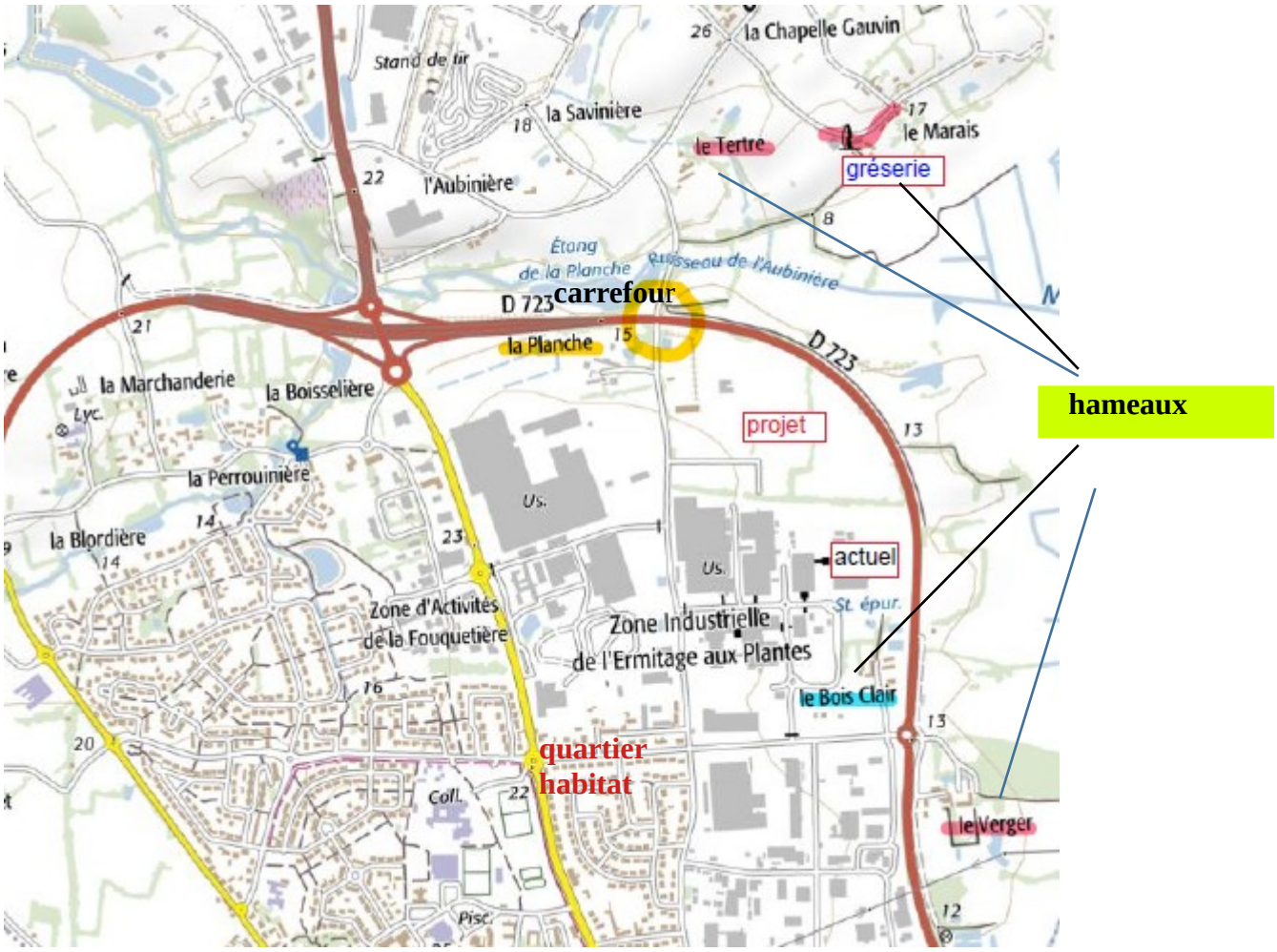

- une question sur l'utilisation à terme du ferroutage remplaçant le transport routier par camion ; réponse : *cela dépend de l'offre faite à l'exploitant* .

-l'avenir de l'abattoir actuel : *réponse : les emprises libérées par le démantèlement seront récupérées principalement par la laiterie voisine et selon besoin pour permettre la modernisation de la station d'épuration* .

- les odeurs de la station d'épuration : *réponse : le nouveau projet intègre les améliorations à apporter* .

<u>Commentaire</u> : indiscutablement la réunion du 15 septembre a répondu à plusieurs inquiétudes des riverains dans le cadre d'un échange tri-partite habitants/ commune et COMPA / exploitant et éleveurs ; *la tenue de cette réunion permet de comprendre , pour partie , l'absence de remarques des riverains lors de la présente enquête* .

3-3 : la mise à disposition du dossier pour le public :

- le dossier sur support papier et sur clé USB ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à l'hôtel de ville d'Ancenis , sans que ceux-ci aient été vandalisés ou subtilisés .

- le dossier sous format numérique a été mis à disposition sur le site de la préfecture de Loire Atlantique ainsi que l'ensemble des formalités de l'enquête ;

commentaires : *notons que l'accès pour le grand public à l'information sur les enquêtes n' est pas si aisé , puisqu' il faut franchir pas moins de 5 étapes, à condition de choisir la bonne rubrique administrative , pour aboutir à une liste d'arrêtés préfectoraux de laquelle il convient encore ressortir l'arrêté concernant l'abattoir ; de ce point de vue, la séparation des arrêtés d'enquête des autres arrêtés faciliterait l'accès à l'information pour les personnes non rompues aux arcanes administratives.*

3-4 : moyens matériels mis à disposition du commissaire enquêteur :

- les bureaux et salles mis à disposition par la commune d'Ancenis ont permis de disposer de l'espace et des conditions d'accueil appropriés à une enquête publique.

- accès à l'information numérique : il a été apprécié qu'un poste informatique soit mis à disposition du commissaire enquêteur facilitant l'accès aux sites d'informations géographiques et institutionnels et la consultation de l'adresse mail dédiée comme du registre dématérialisé .

conclusion :

- malgré les conditions particulières de la période de confinement, qui ont pu dissuader certaines personnes, moins à l'aise avec les dispositifs de l'enquête électronique , de se déplacer, notamment pour me rencontrer , je considère que le public a disposé d'un ***niveau d'information adéquat*** , avant l'enquête sur les certaines caractéristiques du projet, puis après l'exécution des mesures réglementaires d'information, pour appréhender l'objet, la durée, les dates de permanence , les conditions de remise des éventuelles remarques et observations.

- j'ai disposé , en tant que commissaire enquêteur, de moyens matériels suffisants pour remplir ma mission.

- j'ai pu recueillir, sans difficulté, auprès des représentants du maître d'ouvrage , Messieurs Eyméoude et Grellet, tous les compléments d'information susceptibles de faciliter la compréhension du dossier de demande .

4) fréquentation de l'enquête et l'absence d'observations du public :

- aucune observation n'a été portée , sur les registres papier et dématérialisé, sur l'adresse e-mail dédiée, ou adressée par courrier à mon attention .

- Fréquentation : aucune personne n'est venue aux 5 permanences ; très peu se sont déplacées pour consulter le dossier à l'hôtel de ville d'Ancenis , hors du temps des permanences .

Il n'est pas possible semble t-il de compter les consultations et les téléchargements sur le site de la Préfecture à la différence du registre électronique qui fournit des indications précieuses sur « l'activité « des groupes et personnes intéressées.

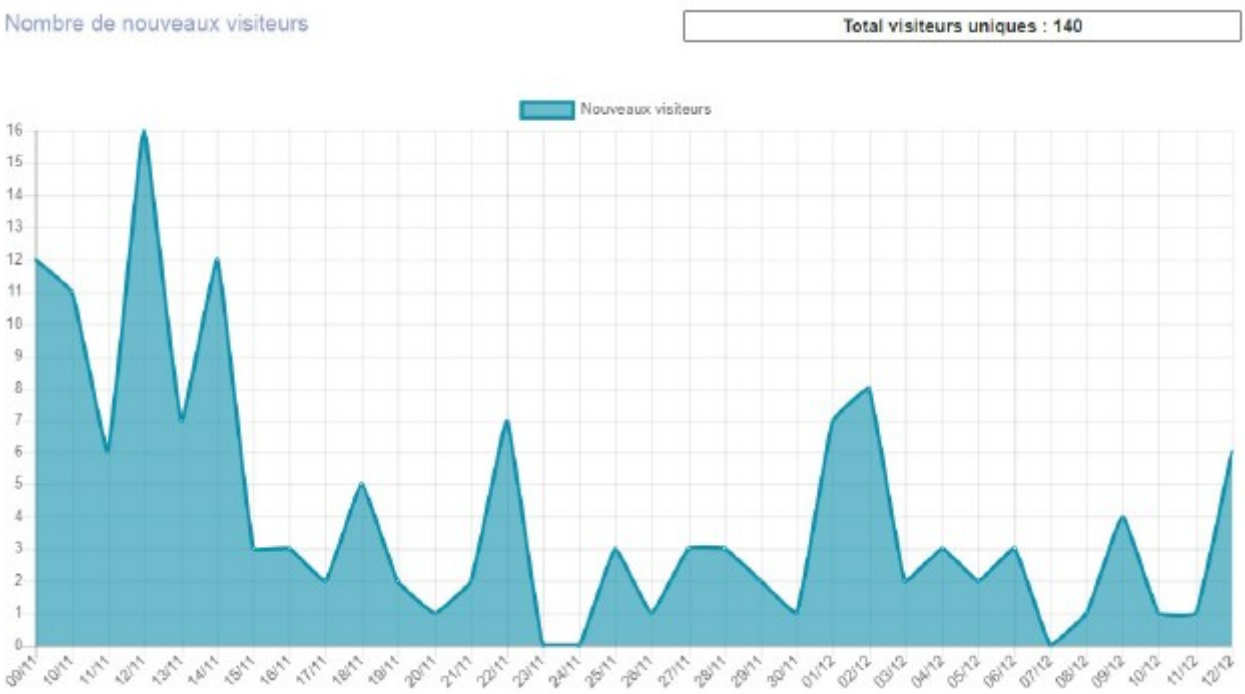

L'activité plus forte de l'accès au registre sur les premiers jours de l'enquête témoigne que la date de démarrage de l'enquête était connue et attendue.

Résumé

Visiteurs uniques : 140

Téléchargements : 42
Visionnages : 22

<u>commentaires</u> :

au vu de l'importance du projet, hormis le fait que visiblement le dossier a pu être consulté en ligne et certains éléments visionnés et téléchargés, *il est assez étonnant qu'aucune observation n'ait été déposée , et ce fait mérite une tentative d'explication :*

a) les riverains :

habituellement, les riverains de projets industriels s'expriment assez fortement au moment de l'enquête publique ;

Dans le cas présent, il est à noter que le public disposait au préalable de nombreuses informations sur le projet de nouvel abattoir obtenues, soit par la lecture de la presse locale , soit surtout par les éléments de présentation de la réunion du 15 septembre 2020 , soit par l'intermédiaire des salariés du groupe Galliance .

Par ailleurs, les maisons du hameau dit « du bois Clair « , situé dans le parc industriel de l'Hermitage , à proximité de l'abattoir existant , sont en fin d'acquisition par la COMPA et/ ou la laiterie du val d'Ancenis.

Par rapport à l'abattoir existant, le projet du nouvel abattoir est positionné un peu plus au nord du parc industriel et s'éloigne d'autant des secteurs d'habitat les plus denses au Sud et à l'Ouest.

Ainsi , rassurés par les informations préalables , et en l'absence d'une cohabitation activités/ habitat résultant d'un voisinage proche , on peut expliquer qu'aucune observation de propriétaire riverain n' ait été déposée.

b) les associations de défense des animaux :

le projet d'abattoir aurait du susciter des interventions d'associations de « la cause animale » et du « bien être animal » .

Depuis plusieurs années, ces associations interviennent fortement dans le débat public et disposent d'une importante couverture médiatique du fait d'actions spectaculaires comme les vidéos clandestines prises dans des abattoirs et élevages intensifs .

En réponse à mon questionnement, l'exploitant a précisé travailler sur ces nouvelles préoccupations depuis plusieurs années en particulier avec deux associations qui conseillent et accompagnent des entreprises agroalimentaires mondiales – que cela soit des distributeurs, des producteurs ou des fabricants sur leurs politiques et engagements concernant le bien-être animal :

- **CIWF** (Compassion in World Farming) est une ONG internationale qui souhaite « mettre fin à l'élevage intensif est essentiel pour parvenir à une alimentation durable au nord comme au sud, plus respectueuse des animaux et de notre planète ».

- **OABA = œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs ;** Cette association française entend notamment » former, auditer, sensibiliser et défendre le respect des règles de protection animale en abattoirs, dénoncer tous les abattages sans étourdissement préalable …….. » .

Le travail préparatoire mené avec l'exploitant a entraîné une nette amélioration du process , tant au niveau du transport, du stockage que de l'anesthésie des volailles .

Le PV de synthèse , annexé au présent rapport, précise l'ensemble des points améliorés https://oaba.fr/amelioration-abattoirs-volailles/ *et synthétise la comparaison entre situation actuelle et future.*

- Galliance fait également état de son adhésion à la Ligue française de Défense des Animaux (**LFDA**)

- Galliance est membre fondateur, avec l'INRA, de l'Association LIT Ouesterel (Laboratoire d'Innovation Territorial ''Ouest Territoires d'Elevage''), collectif d'acteurs pour réconcilier élevage et société, qui s'associent dans une démarche inédite pour co-construire et déployer de nouvelles solutions en faveur du bien-être et de la santé des animaux d'élevage, et des conditions de travail dans les élevages, chez les transporteurs et les abattoirs .

Conclusion : la création d'un nouvel établissement, préféré à une rénovation de l'existant , plus à même d'introduire de nouveaux modes de traitement , ainsi que les conditions de la préparation du projet en lien avec plusieurs associations de défense de la cause animale, a permis à Galliance de proposer un process et l'utilisation de techniques plus respectueuses du bien être animal, malgré un net surcoût financier estimé à environ 4,5 millions d'Euros, soit 10 % de l'investissement total.

L'absence d'intervention des associations sur le champ du bien être animal est à comprendre comme révélateur d'un consensus sur la démarche et les solutions proposées sur le projet d'abattoir d'Ancenis.

c) <u>les associations de protection de la Nature</u> :

le projet est proche des marais de la Grée reconnus et protégés comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique(ZNIEFF) de type 1 ; bien que séparé par la forte coupure de la rocade , le site d'accueil du projet d'Abattoir, en friche pendant de nombreuses années, conserve un certain nombre des liaisons écologiques avec les marais .

Ainsi des associations de protection de la Nature pouvaient intervenir en faisant état de leurs préoccupations , en particulier sachant que les marais sont inscrits également au titre de la directive Oiseaux (ZPS) et de la directive Habitats (ZSC/SIC/PSIC) ;

la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a reçu une mission de construction de Galliance d'un projet de territoire de compensation : projet et convention pluriannuelle de prestation de mesures compensatoires avec un travail effectué en partenariat avec la SAFER .

la démarche et la crédibilité de la LPO apportent un plus au dossier de demande .

annexes ci- jointes :

1) PV de synthèse

- le PV a été remis le 16 décembre 2020 par le commissaire enquêteur aux représentants du Maître d'ouvrage,

- les réponses du Maître d'ouvrage ont été effectuées, le 16 décembre 2020 lors de la rencontre au siège de Terrena , et confirmées par mail le même jour .

2) courrier portant l'avis favorable de la COMPA (communauté de communes du pays d'Ancenis)

3) délibération de la commune d'Ancenis Saint Géréon décidant d'un avis favorable

Le 4 janvier 2021
le commissaire enquêteur

projet de création d'un abattoir de volailles sur la commune d'Ancenis Saint Géréon

PV de synthèse

L'enquête s'est déroulée dans les conditions particulières de la période de pandémie pour le public, ce qui a de toute évidence pu restreindre les déplacements pour consulter le dossier à l'hôtel de ville d'Ancenis , en dehors et pendant les permanences ;
toutefois, malgré ***l'absence de remarques,*** la mise à disposition du dossier, comme la possibilité d'adresser des observations et des remarques, en ligne , ont pu préserver pour l'essentiel le rôle indispensable de cette enquête publique.

observations	réponses du maître d'ouvrage Galliance	commentaires du Commissaire Enquêteur
émetteur : commissaire enquêteur : **la cohabitation entre activités et habitat** *maîtrise foncière des maisons du hameau du hameau du bois clair : pouvez confirmer l'information fournie par la commune qu'elle a été effectuée par la laiterie du val d'Ancenis depuis le début de l'année 2020 ?*	Le Bois Clair fait l'objet, à chaque fois qu'il y a une vente, d'une préemption de la part de la mairie et d'un rachat par la suite de La Laiterie du Val d'Ancenis (Laïta). Ce point a été annoncé clairement par le maire lors de la réunion avec les riverains du 15 septembre 2020 D'autre part, notre projet s'éloigne de ce lieu-dit « le Bois Clair ».	ces précisions concernant le hameau le plus proche des activités industrielles, permettent de comprendre l'absence d'observation des derniers habitants de ce secteur . Par ailleurs la réunion organisée à sur un périmètre plus large compris dans un rayon d'environ 600 à 700 mètres , a visiblement permis de rassurer les autres riverains qui ne se sont pas exprimé lors de l'enquête.

observations	**réponses du maître d'ouvrage Galliance**	**commentaires du Commissaire Enquêteur**
émetteur : le commissaire enquêteur **la prise en compte du bien être animal** quelles expertises ont été sollicitées pour proposer des mesures propres à assurer le bien être animal ? quelle justification des solutions adoptées pour le projet ?	1 Terrena a des conventions de travail depuis plusieurs années avec CIWF et OABA pour travailler sur le bien être animale CIWF France: ONG pour un élevage durable www.ciwf.fr OABA: Accueil oaba.fr L'OABA est une association de protection des animaux de ferme. Elle lutte contre la maltraitance animale, de l'élevage à l'abattage en France et sensibilise à ... 2 **Terrena et Galliance sont membres fondateur du LIT Ouesterel qui travaille sur le sujet Bien être et filière avec l'appui de l'INRAE** LIT Ouest Territoires d\'Elevage - Accueil - INRA www6.inrae.fr › lit-ouest-territoires-elevage Deuxième séminaire du LIT OUESTEREL. 3 **Galliance est adhérent de le LFDA présidé par Louis Schweitzer et travaille avec les association bien être à l'étiquetage bien être qui est au coeur des enjeux des volailles qui seront abattues à Ancenis.**	les éléments apportés par Galliance permettent de comprendre que les échanges constants en particulier avec les associations de défense des animaux, dans le cadre de la préparation du dossier , comme le choix opéré du système d'anesthésie des volailles, n'ont pas entraîné d'expression des associations ou personnes soucieuses du bien être animal lors de l'enquête publique.

	ENTRETIEN. Louis Schweitzer : « La bien-être animal ... www.ouest-france.fr › Économie › Agriculture 22 oct. 2020 — **Louis Schweitzer**, président de la Fondation droit animal, éthique et sciences (LFDA), association de défense des animaux, réunit ce jeudi 22 ... 4 **Concernant Ancenis, l'OABA travaille avec nous sur l'évolution des modes opératoire à l'abattage (référence site OABA - https://oaba.fr/amelioration-abattoirs-volailles/** ***Les solutions retenues :*** **Avant (situation de l'abattoir actuel) :** Volaille stockée sous un chapiteau avec des ventilateurs et une brumisation mais sans système de maitrise Sols dégradés et très abimés qui engendrent des « secousses » pour les volailles lors des manipulations Outil industriel d'abattage >20 ans d'où des pannes et temps attente de volailles plus importantes Système anesthésie électrique après accrochage des volailles par les pattes, tête en bas **Après (projet pour le nouvel abattoir)** Volailles stockées sous un quai avec ventilation, humidité supervisée automatiquement Usine neuve, container neuf, sol neuf : moins de panne pouvant occasionner des retards et temps attente des volailles Système d'anesthésie avec plusieurs phases 02 puis CO2 –le meilleur système approuvé par OEBA Les volailles seront anesthésiées dans leur contenant, et manipulés après anesthésie — selon engagement pour BCC . Ce projet a été challengé et validé par OEBA grâce à plusieurs	

	rendez-vous. La direction qualité de GALLIANCE ont également collaborée à ce projet. La biosécurité a également été intégrée dès le début, bien pratique en cas d'influenza !	

PV remis le 16 septembre 2020 par le commissaire enquêteur

réponses orales du Maître d'ouvrage , confirmées par mail le 16 décembre 2020

compa
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Ancenis-Saint-Géréon, le 21 DEC. 2020

Monsieur METAYER, Commissaire enquêteur
3, rue Jules Védrines
44400 REZE

Pôle Développement Economique
Dossier suivi par Philippe AUREGAN
☎ : 02.40.96.66.31 – Fax : 02.40.98.82.90

Nos réf. : PA/JA/20/12-245
Objet : Avis sur le projet abattoir Galliance – zone d'activités de l'Hermitage

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de construction d'un nouvel abattoir de la société Galliance constitue un investissement majeur pour le territoire du Pays d'Ancenis.
Ce projet permettra non seulement de conforter l'ancrage du groupe Terrena sur le territoire mais aussi de contribuer à la performance et à la pérennité de la filière volaille sur l'Ouest de la France. Cette filière confrontée notamment à la concurrence des Pays de l'Est doit pouvoir bénéficier d'un tel investissement productif pour conserver et développer sa compétitivité tant sur le marché national qu'à l'export.

La réalisation de cet investissement de 43 M€ était devenu indispensable compte tenu à la fois de l'obsolescence de l'outil de production et de la nécessaire adaptation aux nouveaux comportements de consommation.
A ce titre, le Pays d'Ancenis via le groupe Terrena s'est engagé comme territoire pilote dans le programme Laboratoire d'Innovation Territorial « Ouest Territoires d'Élevage » porté par l'INRAE sur la santé et le bien-être animal. Ce nouvel abattoir constitue un élément structurant de ce programme visant à la fois à répondre aux attentes sociétales en matière d'amélioration du bien-être animal mais aussi à créer de meilleures conditions de travail aux acteurs des productions animales.

La construction du nouvel abattoir se réalise dans une des zones historiques de la COMPA, la zone de l'Hermitage. Dans le cadre de la loi NOTRe, cette zone a été transférée récemment de la Commune d'Ancenis à la COMPA qui en est désormais le gestionnaire. A l'occasion de ce transfert, la COMPA a engagé l'élaboration d'un schéma directeur des Zones d'Activités. Ce schéma directeur a permis de définir en tant que priorité la requalification de trois zones historiques dont l'Hermitage.

Ainsi à partir de 2021, un travail de requalification de la zone doit permettre, en lien avec les entreprises, de diagnostiquer l'ensemble des fonctionnalités de la zone (accès, flux, réseaux, services, etc.) de manière à engager les opérations nécessaires à l'optimisation de son fonctionnement. Le nouvel abattoir et les modifications d'organisation qu'il induit seront au cœur de ces opérations de restructuration.

La Communauté de Communes, à travers sa compétence développement économique mais également au titre de sa reconnaissance comme « Territoire d'Industrie » émet un avis favorable à ce projet industriel majeur pour l'entreprise Galliance, pour le groupe TERRENA, pour la filière agroalimentaire et pour le maintien de l'emploi sur le Pays d'Ancenis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Maurice PERRION

www.pays-ancenis.com
compa44150

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
centre administratif "les Ursulines" - CS 50 201 - 44156 ANCENIS CEDEX - tél 02 40 96 31 89 - fax 02 40 98 82 90
compa@pays-ancenis.com

Accusé de réception en préfectu
044-200083228-20201214-7_14
Reçu le 21/12/2020

Ancenis-Saint-Géréon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°146-20

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Lundi Quatorze Décembre Deux Mil Vingt à Dix Neuf Heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Edouard Landrain – Salle Loire sur convocation de monsieur Rémy ORHON, maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et sous sa présidence.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE (arrivée 19 h 30), Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno de KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME (arrivé 19 h 05), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Bruno FOUCHER, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Céline NEVEU-BILLARD, Julie AUBRY, Pierre LANDRAIN, Cécile BERNARDONI, Nadine CHAUVIN, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Isabelle BOURSE a été nommée secrétaire de séance.

Absentes et excusées :
Sylvie ONILLON, Gaele LE BRUSQ,

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Mireille LOIRAT, Gaele LE BRUSQ à Pierre LANDRAIN.

Nombre de conseillers en exercice 35
Nombre de conseillers présents ou représentés 34
Date de convocation 7 décembre 2020
Date de publication : 21 décembre 2020

ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE GALLIANCE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN NOUVEL ABATTOIR DE VOLAILLES – ZI DE L'HERMITAGE – N°146-2020

Rapporteur : monsieur le maire

La SAS GALLIANCE, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles, zone industrielle de l'Hermitage, pour laquelle elle a déjà obtenu un permis de construire le 25 février 2020.

En conséquence, par arrêté n°2020/ICPE/277 en date du 16 octobre 2020, le Préfet de la Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 09 novembre 2020 au samedi 12 décembre, 12 heures, en Mairie. Conformément aux dispositions de l'article 6 dudit arrêté, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Présentation de l'établissement

L'usine GALLIANCE, spécialisée dans l'abattage, la découpe et le conditionnement de volailles, a été construite en 1970. Elle commercialise des produits Label Rouge depuis 1989 et employait, en 2018, 350 équivalents temps plein.

L'activité relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des ICPE et a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux (09 décembre 1996, complété par les arrêtés du 2 juin 1998, du 29 juin 2000, du 12 novembre 2003 et du 24 mars 2014).

En 2019, le volume d'activité avoisinait 450 000 volailles par semaine.

Le diagnostic industriel de ce site a mis en évidence de nombreuses faiblesses. La construction d'un nouveau site a été privilégiée à la réhabilitation au regard des motifs suivants :

- abattoir moderne avec les dernières technologies disponibles, compétitif et performant,
- amélioration des process et de l'ergonomie des postes,
- amélioration des conditions d'hygiène,
- augmentation des capacités de production.

Présentation du projet

Le projet est situé à environ 250 mètres au nord de l'abattoir existant, le long de la RD 723 qui contourne l'agglomération d'Ancenis-Saint-Géréon au Nord-Est. Le site d'implantation, qui s'étend sur 10 ha, est zoné en secteur 1AUe-b, à vocation d'activités économiques, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune historique d'Ancenis.

La société prévoit d'employer 360 salariés en équivalents temps plein à l'issue du projet (+ 10 par rapport à 2018).

Le nombre de volailles abattues sur le futur site (poulets fermiers certifiés et classiques) sera d'environ 600 000 par semaine de 5 jours, avec des pointes à 700 000 volailles au cours de la traditionnelle période festive de fin d'année (sur 3 semaines). En période normale les installations fonctionneront du lundi au vendredi, de 2h00 à 22h00, avec l'ajout de quelques samedis matins en fin d'année, soit environ 260 jours d'ouverture par an.

L'opération constitue un intérêt public majeur, et l'absence de site alternatif apparaît justifiée. La solution retenue permet en effet de conforter la localisation stratégique de GALLIANCE à Ancenis-Saint-Géréon, implantation historique du groupe Terrena, avec la conservation du Label Rouge « Poulet d'Ancenis », Indication Géographique Protégée (IGP) qui nécessite une localisation des process au sein du territoire désigné. Elle permet en outre le maintien de la production locale (plus de 400 éleveurs adhérents à la coopérative Terrena).

Le procédé général de l'usine s'articule autour de 4 étapes majeures : réception vif, abattage (choc électrique), découpe, conditionnement / expédition.

Prise en compte des principaux impacts sur l'environnement

Les principaux aménagements, susceptibles d'avoir un impact ou de créer un risque particulier, sont les suivants :

- un outil de production composé d'une zone de réception des volailles vivantes, d'un atelier d'abattage, d'une zone de refroidissement des viandes, d'un ensemble d'ateliers (découpe et transformation, conditionnement, préparation de commandes, expédition),
- des espaces divers de stockage,

- des installations techniques dont deux tours aéroréfrigérantes,
- une installation de prétraitement des eaux usées.

Il comprend en outre :
- des bureaux (dans le même bâtiment que l'abattoir),
- des espaces verts sur environ 5,2 ha
- 2 bassins d'orage de 2410 m² au total,
- des voiries et parkings sur une emprise de 2,9 ha.

Les effluents industriels seront dirigés vers la station de traitement préliminaire prévue sur le site (dégrillage, tamisage, comptage). Les eaux polluées seront dirigées ensuite vers une nouvelle station de traitement des eaux usées commune à la Laiterie LAITA et à la société GALLIANCE dont la livraison est prévue en 2024. Une convention de raccordement sera établie avec le gestionnaire de la station d'épuration de la Laiterie du Val d'Ancenis (LVA), ainsi qu'un suivi de la qualité des effluents. A l'issue des travaux, la station d'épuration, propre aux sociétés LVA et GALLIANCE, pourra être déconnectée du réseau collectif d'assainissement, et ainsi soulager la station communale de la Bigoterie.

L'exploitant prévoit par ailleurs :
- la création de deux bassins d'orage avec un séparateur hydrocarbures et des mesures annuelles effectués en sortie,
- l'absence d'utilisation de pesticides,
- l'absence de captage d'eaux souterraines et une alimentation en eau à partir du réseau public d'eau potable,
- la limitation de la consommation d'eau aux stricts besoins de l'exploitation et notamment l'absence de refroidissement en circuit ouvert,
- une implantation du projet pour limiter au maximum l'impact sur les haies et les arbres d'intérêt.

La hausse de trafic de véhicules est estimée à environ 4 % de celui observé sur la RD 723 voisine (10 180 v/j (véhicules / jour) dont 7,8 % de poids-lourds en 2017-18, et 8 262 v/j dont 9,3 % de poids-lourds en 2012-13).

Les sources de bruit potentielles sont associées à la circulation des camions et véhicules légers, à la réception de vifs, à la présence de tours aéroréfrigérantes. Le projet n'engendrera pas d'impact sonore supplémentaire significatif compte tenu de sa localisation à l'écart des quartiers d'habitations. Les habitations les plus proches sont situées à 450 mètres au Nord (hameau du Tertre), l'ensemble des maisons du lieudit du Bois Clair, classé en secteur Ue1-b d'activités économiques au PLU, n'étant plus habité depuis début 2020 et propriété de la laiterie du Val d'Ancenis. Les niveaux sonores resteront bien en deçà des niveaux de danger et des mesures périodiques dans l'environnement sont prévues.

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisé en 2015-2016 et 2019.

Une étude des zones humides a été réalisée : 7,5 ha seront impactés par le projet. Des mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement et de suivi, ainsi que des mesures de compensation ont été définies.

Dans son avis du 22 septembre 2020, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) précise que :
- les habitats naturels sont à l'origine remarquables (en lisière du site Natura 2000 en marais) mais dégradés du fait, notamment, de leur usage agricole passé, puis de leur abandon et d'une évolution spontanée,
- le projet entraîne la destruction de 5,7 ha d'habitats d'intérêt communautaire, 6,2 ha de zones humides et de 565 mètres linéaires de haies,
- l'intérêt floristique est faible (sans espèce protégée),

- l'intérêt faunistique réside essentiellement en la présence de reptiles, batraciens, oiseaux et insectes saproxylophages (grand Capricorne et Lucane Cerf-volant),
- les mesures d'évitement concernent le linéaire de haies au sud, cinq arbres logeant les insectes patrimoniaux et un îlot de friches.

Toujours selon l'avis du CNPN, les mesures compensatoires prévues apportent une plus-value avec :

- la restauration de prairies humides à partir de parcelles en cultures sur la commune historique de Varades (compensation surfacique à 200 %), avec un bénéfice substantiel pour la faune et la flore selon un cahier des charges élaboré en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), et sous convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) avec engagement de compensation prévu sur 30 ans,
- la restauration de 5 ha de prairies et bocage dégradés sur le site Terrena et Odalis, localisé sur la commune de Mésanger, en prairies extensives de fauche avec renforcement du réseau de haies favorable aux oiseaux, batraciens et reptiles,

l'ensemble présentant un prorata intéressant (15 ha restaurés pour 7,5 ha impactés) avec un gain évident pour la biodiversité.

Des mesures spécifiques seront été également prises pendant les travaux dont notamment : adaptation du planning des travaux pour éviter les périodes de nidification des espèces concernés, présence d'un écologue.

En cas d'arrêt de l'exploitation et dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter, la société GALLIANCE s'est engagée à remettre en état le site, et notamment à évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets et à interdire ou limiter l'accès au site.
Le site pré-existant pourra être cédé soit en l'état, soit après déconstruction et remise en état conformément à la réglementation (article L.511-1 du Code de l'Environnement). L'abattoir actuel sera arrêté et déconstruit une fois le nouvel outil opérationnel.

Avis de l'autorité environnementale

N'ayant pas émis d'avis exprès sur cette demande d'autorisation environnementale dans le délai de consultation imparti, l'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite sans observation.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 09 novembre 2020 au samedi 12 décembre, 12 heures, en mairie, avec mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations.

Vu, le Code de l'Environnement,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des ICPE, déposé par la société GALLIANCE,
Vu la notification du Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 17 septembre 2020, sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale, annexée à la présente,
Vu, l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/277 en date du 16 octobre 2020,
Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société GALLIANCE, reçu de la Préfecture de la Loire-Atlantique le 21 octobre 2020, en vue d'exploiter une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles sur le site de la zone industrielle de l'Hermitage,

- que les éléments techniques proposés par la Société GALLIANCE, ainsi que les mesures prises en cas de cession de l'activité, permettront de compenser les impacts de l'activité sur l'environnement avec, notamment, un gain évident pour la biodiversité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
-Présents ou représentés : 34
-Abstentions : 0
-Votants : 34
-Bulletins blancs ou nuls : 0
-Exprimés : 34
-Pour : 34
-Contre : 0

- PRENNE acte du contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale de la société GALLIANCE reçu de la Préfecture le 21 octobre 2020,
- DECIDE de donner un avis favorable au projet d'exploitation d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles de la société GALLIANCE située zone industrielle de l'Hermitage,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Pour extrait,

Le Maire,
Rémy ORHON